



## 1 Organisation générale

La Communauté de communes a la compétence collecte et traitement des déchets ménagers. Elle délègue le traitement des déchets au SICTOM de la Bièvre.

Ces données sont issues du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du traitement et de la valorisation des déchets ménagers du SICTOM de la Bièvre. Ce service concerne 94 communes répartis au sein de 5 communautés de communes, soit au total, environ 100 000 habitants.





## Le SICTOM assure :

- La collecte sélective en points d'apport volontaire.
- Le tri des déchets à recycler.
- Le traitement des ordures ménagères et des refus de déchèteries.

pour :



- Le tri des déchets à recycler.
- Le traitement des ordures ménagères.

pour :



## 2 La collecte

### 2.1 La collecte des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères à domicile s'effectue le jeudi toutes les deux semaines.

La gestion des ordures ménagères dans les immeubles collectifs impose une pratique différente de celle de l'habitat individuel.

### 2.2 La collecte en points d'apport volontaire

Sur le territoire de « l'ancien SICTOM » : Bièvre Isère et Territoire de Beaurepaire : 197 PAV sont en place, soit 206 conteneurs à verre, 190 pour les papiers, 255 pour les emballages.

### 2.3 Les collectes spécifiques

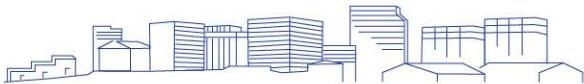
En complément des conteneurs installés sur les PAV destinés à recevoir les déchets recyclables, 15 déchèteries sont ouvertes sur tous les territoires des collectivités adhérentes, afin de se débarrasser des déchets encombrants et/ou toxiques (voir ci-dessous). Elles sont gérées par les Communautés de Communes. Des bornes à piles sont également en place depuis 2002 dans les mairies, les écoles primaires, collèges et lycées, à charge pour elles de les amener, une fois pleines, à leur déchèterie (8,87 tonnes de piles ont été collectées contre 9,01 tonnes en 2016). C'est la société COREPILE qui les prend en charge dans les déchèteries. La démarche est la même pour les cartouches d'encre ; la collecte, après regroupement en déchèterie, est assurée par la Société COLLECTORS. Ces deux collectes ne coûtent rien au SICTOM.

## 3 La déchetterie

Les autres déchets sont collectés par apport volontaire en déchèterie.

La communauté de commune du territoire de Beaurepaire gère une déchèterie sur la commune de Beaurepaire : la déchèterie de Beaurepaire située dans la ZI Les Fromentaux

Les horaires d'ouverture de la déchèterie sont les suivantes :



**Déchèterie de Beaurepaire**

ZI Les Fromentaux

Tel : 04 74 84 61 81

**Horaires d'Hiver**

**Du 01/11 au 31/03**

Lundi-Mardi- Mercredi :

8h30-12h / 13h30-17h

Jeudi : 13h30-17h

Vendredi-Samedi :

8h30-12h/13h30-17h

**Horaires d'Été**

**Du 01/04 au 31/10**

Lundi-Mardi- Mercredi :

8h30-12h / 13h30-18h

Jeudi : 13h30-18h

Vendredi-Samedi :

8h30-12h / 13h30-18h